

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 FEVRIER 1981

L'an mil neuf cent quatre vingt un, le dix neuf février, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean POUSSON, Maire.

Etaient présents : MM. PUEYO - MACIAS - BAROUSSE - Adjoint - BONNEFOI -
BORDES - JORDA - MAS - POUJOL - COUSPEYRE - GUCHENS - MOREN
Excusé : M. BEYRET

Absents : MM. CHANFREAU - BOYER - GALAN - TORNAMORELL - COVA - ORLIAC - REN.

M. le Maire remercie M. GUCHENS de sa présence, malgré un récent accident et lui souhaite un prompt rétablissement.

M. BAROUSSE donne lecture du procès verbal de la séance précédente.
M. JORDA précise qu'il s'est abstenu lors du vote portant délibération dans le cadre des accords avec le Syndicat Départemental d'Electricité.

Le Procès-verbal est adopté.

M. le Maire passe la parole à M. MACIAS pour les problèmes concernant le plan d'eau.

PLAN D'EAU - TARIFS

Sur le rapport de M. MACIAS et de la Commission du Plan d'Eau,

Le Conseil Municipal décide d'adopter les tarifs suivants pour les services offerts au plan d'eau :

1 - DROIT DE PECHE

A - carte annuelle

Adultes résidant à Montréjeau	100 F
Adultes de l'extérieur	150 F
Enfants résidant à Montréjeau (de 10 à 16 ans)	50 F
Enfants résidant à l'extérieur	75 F

B - Carte journalière

Adultes	15 F
Enfants de Montréjeau	5 F
" de l'Extérieur	7,50 F
Enfants de moins de 10 ans	gratuit.

2 - LOCATION DE PEDALOS

- pour une demi-heure : 8,00 F.

A la demande de quelques conseillers, dans le cadre de la sécurité, il est décidé l'achat de 4 bouées avec cordes.

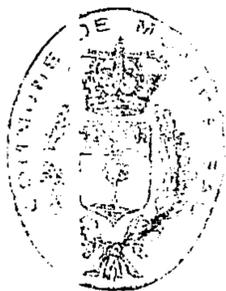
Le Conseil Fixe la date d'ouverture pour la saison 1981 au samedi 28 février et décide l'achat de poissons conformément au devis qui lui a été présenté.

Donne pouvoir à M. le Maire pour tous actes nécessaires à l'application de la présente décision.

ELECTRIFICATION CHEMIN DE BURGES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait chiffrer les dépenses afférentes à la réalisation du projet suivant : construction d'un éclairage public, chemin de Burgès (250 m) Pose de 7 appareils Marché I - Zone 02.

Aux conditions résultant des marchés syndicaux les dépenses sont estimées à 15 940 F et M. le Maire propose le vote d'une participation communale, au plus égale à ce montant, et l'imputation de la dépense à l'article 26, en prélevant en tant que besoin ; sur les crédits ouverts à l'article 26 du budget primitif 1981.



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que le Syndicat Départemental va solliciter du Conseil Général la subvention la plus élevée possible et qui viendra en déduction de la dépense totale de 15 940 F. La différence sera couverte par moitié par le Syndicat Départemental d'Électricité, la participation communale réelle devant couvrir l'autre moitié.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la proposition du Maire;
- PREND acte du principe suivant lequel la participation communale subira une réduction de moitié après imputation de la subvention que le Syndicat Départemental pourra obtenir du Conseil Général.

DENOMINATION D'UNE VOIE DU LOTISSEMENT DES TROUBADOURS

A la demande des riverains du lotissement des Troubadours, le Conseil décide de dénommer "Rue des Crabioules", la voie d'accès desservant une partie du lotissement, et parallèle à la rue des Troubadours.

STATION D'EPURATION

M. le Maire fait part au Conseil d'une correspondance reçue du technicien responsable du service de la D.D.A.S.S. concernant le fonctionnement de la station d'épuration.

Après étude, le Conseil décide de saisir la Commission des Travaux pour envisager les améliorations susceptibles d'être apportées à ce service et notamment le problème des branchements du réseau pluvial chez certains de nos abonnés.

CHAUFFAGE DU C.E.S.

M. le Maire fait part au Conseil des travaux d'amélioration des installations du chauffage au C.E.S., du résultat de l'adjudication de ces travaux et de l'intervention de l'architecte M. GENIBEL à la suite du dépouillement des offres.

L'Entreprise CORREGE & VERDIER à Montréjeau a été retenue pour un montant T.T.C. de 324 576 F, ce qui représente par rapport au projet de base, une économie de 45 986 F.

Le Conseil donne son accord pour la réalisation de ces travaux, compte tenu que l'Etat subventionnera cette opération à hauteur de 79,43 %.

L'équipe technique apportera son concours.

AFFAIRE GABAS

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la décision du Conseil d'Etat statuant en contentieux à la suite du pourvoi de Monsieur GABAS.

M. GABAS avait assigné la Commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse le 9 juin 1977, à la suite des dommages causés par la contamination de la mare.

La Commune était défendue par Maître Paul LEMAITRE, Avocat au Conseil d'Etat. Celui-ci a condamné la Commune à verser la somme de 10 000 F à M. GABAS.

M. le Maire fait également part de la décision du Tribunal de Toulouse, Service des Expropriations, concernant la parcelle ayant fait l'objet d'une décision d'utilité publique pour la réalisation du plan d'eau. Le Tribunal a pris une ordonnance d'expropriation en faveur de la Commune. Communication de cette décision a été faite à l'intéressé par pli recommandé, avec accusé de réception.



